



## SIVOM de BOUSSIÈRES

### Compte-rendu de la réunion du comité syndical du 21-12-2018

L'an deux mille dix-huit, le vendredi vingt-et-un décembre, le Comité Syndical du SIVOM de BOUSSIÈRES s'est réuni au siège du syndicat, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain FELICE.

**Étaient présents :** HAEGELIN André, MARESCHAL Claude, BONNOT Bernard, FELICE Alain, MONNIER Claude, TRUDET Hugues, AVIS Jacky, PIGUET Pierre, MICHAUD Jean-Paul, MAY Jean-Michel, JACQUIN Denis, NIESS Jean-François, CORNU Paul, PECAUD Jean-Paul

**Étaient excusés :** VIPREY Chantal, BAILLY Lily (procuration à M. FELICE), ASTRIC Bertrand (procuration à M. BONNOT), HOLOT Patrick (procuration à M. PIGUET)

Il a été procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité. M. MICHAUD Jean-Paul ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte à 18h30.

#### 1) Suspension du projet d'agrandissement du centre administratif et technique

Le président explique que le vice-président a saisi le préfet pour non-conformité dans la consultation et la signature du contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet d'agrandissement du bâtiment.

Le président déclare qu'il tient à préciser que la consultation qu'il a engagée pour la maîtrise d'œuvre est parfaitement légale puisque le montant prévu pour les travaux de maîtrise d'œuvre était inférieur à 25 000 € HT. Il rappelle que la maîtrise d'œuvre négociée avec le cabinet Machurey est de 7.8% du montant HT des travaux réalisés avec un minimum de 10 000 €. En dessous de 25 000 €, le marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalable. Cela étant dit, le président reconnaît qu'il n'y a pas eu de délibération pour valider le choix du maître d'œuvre, ce qui invalide ce choix. Le président a contacté le secrétaire général de la Préfecture avec qui il a rendez-vous début janvier pour présenter les pièces du dossier de consultation et voir dans quelles mesures il sera possible d'utiliser le travail déjà fait par le maître d'œuvre pour ne pas avoir à financer une deuxième fois cette partie du projet. Une facture de 3 000 € HT a déjà été payée et l'annulation du marché de maîtrise d'œuvre par le maître d'ouvrage aura un coût puisqu'il convient de régler des indemnités au maître d'œuvre. Le projet est donc stoppé dans l'attente de la réunion à la Préfecture.

De plus, le président précise que lors de la réunion du comité syndical du 19 octobre 2018, le maire de Boussières et vice-président avait déclaré que suite au projet proposé d'agrandissement proposé par le président, la vente du terrain nécessaire à cet agrandissement devait être validée à nouveau par le conseil municipal de Boussières. Or depuis, le président est sans nouvelles malgré un courrier envoyé. M. BONNOT délégué de la commune de Boussières explique que le sujet a été évoqué en réunion d'adjoint mais pas en conseil municipal. Les autres membres du comité estiment qu'une délibération a été prise pour vendre le terrain et qu'ils ne voient pas la raison de sursoir cette vente, le SIVOM ayant besoin de ce terrain de toute façon, quel que soit l'extension réalisée.

Le président termine son exposé en expliquant qu'il n'a pas compris ni apprécié le courrier qu'il a reçu du vice-président en même temps que la copie du courrier que le vice-président a adressé au préfet. Il n'y a eu aucun contact entre le vice-président et lui depuis la réunion du 19 octobre et il estime qu'il y aurait pu avoir discussion avant de l'envoi de courriers de ce type. Le vice-président n'étant pas présent à la réunion, le président déclare ne pas vouloir en dire davantage.

M. TRUDET, maire de Larnod, estime qu'il faut reprendre le projet en respectant un cahier des charges nécessaire pour un marché de maîtrise d'œuvre passé par un acheteur public.

M. JACQUIN, maire de Torpes, souhaite revenir sur plusieurs points. Il lit, dans le courrier adressé par le vice-président au président, courrier que le vice-président a également envoyé par mail à tous les maires, que l'offre pour la maîtrise d'œuvre retenue par le président était d'environ 27 000 €. Il ne comprend pas ce montant. Le président explique qu'au lendemain de la réunion du 19 octobre, le vice-président est entré dans le bureau du directeur après le départ du président. Le président rappelle qu'il est présent au SIVOM tous les samedi matin entre autres, de 7h30 à 9h et que le vice-président en est informé. Ce dernier a exigé d'accéder immédiatement au dossier de consultation de maîtrise d'œuvre et d'en avoir une copie. Il est reparti avec un dossier incomplet puisque certains éléments comme l'offre négociée avec le cabinet Machurey mais aussi les éléments d'avant-projet et la répartition chiffrée des honoraires étaient dans le dossier du président. Entre le 20 octobre et le 6 décembre, date d'envoi du courrier en préfecture, le vice-président n'a pris contact ni avec le président, ni avec le directeur. M. JACQUIN souhaite savoir pourquoi la commission n'a pas travaillé sur ce dossier. Le président explique que le vice-président et lui ont bien travaillé en début de mandat, la commission d'études et de travail, que le vice-président préside, se réunissant régulièrement. Mais cela s'est arrêté en 2015. Malgré des investissements de plus de 100 000 € ces 3 dernières années, malgré les demandes du président pour réunir la commission pour les investissements sur les véhicules par exemple et pour participer aux entretiens d'embauches, nombreux depuis 2015, le vice-président n'a plus travaillé ni avec le président, ni avec le directeur. Il les a accompagnés une fois en 2017 pour rencontrer le président de la CAGB lors de la préparation du transfert des compétences eau-assainissement mais n'a pas travaillé sur le projet de convention. De plus, le président n'admet pas l'attitude du vice-président qui « exige immédiatement » et qui s'est déjà adressé en sa présence au directeur en lui soutenant « qu'il n'était rien ».

M. TRUDET estime qu'il faut arrêter le marché avec le maître d'œuvre actuel et reprendre le projet avec la procédure réglementaire. Il se fait confirmer par le président que l'offre négociée avec le maître d'œuvre était bien de 7.8% du montant HT des travaux réalisés, des études jusqu'à la réception des travaux. Il indique que c'était un coût très bas pour une maîtrise d'œuvre.

M. TRUDET déclare également que le SIVOM a besoin d'un vice-président qui s'investisse parce que le syndicat en a besoin pour se développer et pour justifier les indemnités versées. S'il ne le fait pas, il doit démissionner.

M. JACQUIN rejoint M. TRUDET dans sa déclaration et se déclare surpris par les problèmes relationnels qu'entretient visiblement le vice-président avec le président et le directeur.

M. PIGUET, maire de Rancenay, se demande quelle est la finalité de l'attitude du vice-président et en quoi cela sert l'intérêt général.

M. MICHAUD, maire de Thoraise, estime quant à lui que la procédure la plus simple dans le cas d'un désaccord ou d'un problème soulevé par un membre du comité syndical aurait été de demander la tenue d'une réunion extraordinaire plutôt que de saisir le préfet. Mais il n'y a semble-t-il même pas eu de tentative de dialogue de la part du vice-président.

Le président conclue le débat en regrettant cette absence d'échange. Il informera le comité syndical des résultats de son entretien avec le secrétaire général du préfet.

## **2) Délégation de signature au président par le comité syndical pour les achats ne dépassant pas un certain montant (à fixer).**

Le président explique que le comité syndical peut déléguer au président pour la durée de son mandat la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 4 et article L.5211-9 du CGCT). Cette délégation n'a pas été prise. Il convient de fixer un montant maximum pour les achats autorisés par le comité syndical sans délibération, dans la limite des crédits disponibles. Le président propose 5 000 € HT.

**Le comité syndical après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du président.**

### 3) Ouverture anticipée de crédits d'investissement au budget primitif 2019

Le président propose l'ouverture de crédits d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2019. Le Président précise que cette ouverture anticipée de crédits est réglementairement prévue dans la limite du quart des crédits d'investissement du budget de l'année précédente, soit 15000 €. Ces crédits seront repris en dépenses d'investissement au BP 2019 à l'article budgétaire correspondant.

**Le comité syndical après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du président.**

### 4) Ouverture de postes pour passer en CDI des agents actuellement en CDD (agents de propreté et d'hygiène).

Le président explique que 3 agents au SIVOM sont actuellement en CDD : 2 agents chargés de la propreté et de l'hygiène dans des bâtiments publics (à temps non complet : 7/35<sup>ème</sup> pour l'un et 1/35<sup>ème</sup> pour l'autre) et 1 agent territorial spécialisé des écoles maternelles (12/35<sup>ème</sup>). Le président propose d'ouvrir les postes pour que ces agents puissent être embauchés en CDI.

**Le comité syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité de proposer aux agents concernés le choix entre un CDI et une intégration dans la fonction publique, et d'ouvrir les postes correspondants.**

### 5) Election d'un délégué suppléant au SYDED

Le président explique qu'il convient d'élire un délégué suppléant du SIVOM de BOUSSIERES au SYDED et rappelle qu'il est lui-même titulaire.

**Le comité syndical après en avoir délibéré élit à l'unanimité M. Jean-Paul MICHAUD délégué suppléant au SYDED.**

### 6) Questions diverses

- M. JACQUIN estime qu'il faudra remettre à jour les statuts du SIVOM suite aux différents transferts de compétences. Le président propose d'attendre le transfert effectif des compétences et de s'en occuper après.
- M. MICHAUD évoque la difficulté pour la CAGB de gérer l'entretien de l'éclairage public à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, en attendant que le transfert de la compétence voirie et l'attribution des marchés soient effectués. Pour assurer la continuité de service, il propose de prolonger d'un an, avec l'accord de la CAGB, le contrat de M. Philippe GAUTHIER qui assure actuellement cet entretien pour les communes de Beure, Boussières, Busy, Thoraise et Vorges les Pins. Le contrat sera repris par la CAGB lorsque le transfert de compétence sera effectif.

**Le comité syndical après en avoir délibéré autorise à l'unanimité le président à signer avant le 31 décembre 2018 un contrat d'entretien de l'éclairage public avec l'entreprise de M. GAUTHIER Philippe pour une durée d'un an, dans les mêmes conditions que le marché précédent, pour assurer, avec l'accord de la CAGB, une continuité de services.**

- Le président informe le comité syndical qu'un agent technique a demandé à passer de temps plein à temps partiel (80%) pour convenances personnelles. Il convient au préalable de délibérer sur l'organisation du temps partiel au sein de la collectivité.  
VU : le décret-loi de 1936 relatif au cumul de rémunérations et d'emplois, la loi 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs, l'ordonnance 82-296 du 31 mars 1982 relative notamment au temps partiel pour les agents des collectivités territoriales, la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les articles 33, 55, 60 à 60 quater de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

le décret 2004-777 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale.

Le président explique que les agents territoriaux peuvent bénéficier d'une autorisation de travailler à temps partiel 1°) soit à titre discrétionnaire (sur autorisation), 2°) soit de droit :

- 1°) **sous réserve des nécessités**, de la continuité et du bon fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, les agents occupant un seul emploi à temps complet peuvent bénéficier sur leur demande d'une **autorisation de travailler à temps partiel** qui ne peut être inférieure au mi-temps.
- 2°) **de droit**, les agents occupant un emploi à temps complet ou non complet bénéficient **d'un temps partiel à raison de 50, 60, 70 ou 80 %, pour raisons familiales** (*élever un enfant de moins de 3 ans ou adopté et arrivé au foyer depuis moins de 3 ans, donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave, pour créer ou reprendre une entreprise*).

Le président précise que dans le cadre des textes précités :

- les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant,
- les autorisations sont délivrées individuellement par le président
- les agents bénéficiant d'un temps partiel ne peuvent avoir d'autres activités lucratives que la production d'œuvres scientifiques, littéraires ou artistiques, et ne peuvent pas être autorisés par le Maire ou le Président à exercer une activité dite accessoire sur un emploi public.
- les refus opposés à une demande de temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés
- pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires les refus et litiges relatifs aux modalités peuvent être soumis par les intéressés à l'avis de la commission paritaire.

Il propose à l'assemblée un **projet de délibération** précisant les conditions d'exercice des fonctions à temps partiel au sein de la collectivité.

**Après en avoir délibéré**, le comité syndical à l'unanimité décide

- Que le temps partiel s'exercera au sein de la collectivité dans les conditions suivantes : sont admis au bénéfice du temps partiel à 80% les agents qui le souhaitent pour convenance personnel après accord du comité syndical.
- Que le délai préalable de demande d'autorisation et de demande de fin du temps partiel est de 3 mois
- Que le renouvellement est tacite.

Et autorise M. Lionel PETIT à bénéficier du temps partiel à 80% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le président lève la séance à 20h00.